

Gouvernement du Québec

**Décret 665-2007**, 14 août 2007

Loi sur l'organisation territoriale municipale  
(L.R.Q., c. O-9)

CONCERNANT le redressement des limites territoriales de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford ainsi que la validation d'actes posés par cette dernière

ATTENDU QUE les limites territoriales de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford sont imprécises;

ATTENDU QUE cette municipalité ignorait que le territoire formé du lot 214 du rang III du cadastre du Canton de Ware ne faisait pas partie de ses limites territoriales;

ATTENDU QUE ce territoire est devenu un territoire non organisé lors de l'annexion d'une partie du territoire de la mission de Sainte-Rose-de-Watford au territoire de la Paroisse de Sainte-Justine en 1892 parce qu'on a omis d'inclure dans la description des limites territoriales de cette paroisse le lot 214 du rang III du cadastre du Canton de Ware et que cette omission s'est reproduite lors de la constitution de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford en 1897, cette dernière étant un démembrement de la Paroisse de Sainte-Justine;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford a agi sur ce territoire comme s'il était le sien;

ATTENDU QUE la municipalité régionale de comté des Etchemins n'a pas agi à titre de municipalité locale à l'égard de ce territoire;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et des Régions a transmis à la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford et à la municipalité régionale de comté, conformément à l'article 179 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), un avis contenant la proposition de redressement et de validation d'actes qu'elle entendait soumettre au gouvernement;

ATTENDU QUE les municipalités ont signifié à la ministre leur accord sur la proposition de redressement;

ATTENDU QUE le gouvernement peut, en vertu des articles 178 et 192 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, redresser les limites territoriales d'une municipalité et valider les actes accomplis par cette dernière sur un territoire qui n'est pas le sien;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions :

QUE les limites territoriales de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford soient redressées de façon que le territoire de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford inclue le territoire décrit par le ministre des Ressources naturelles et de la Faune le 10 mai 2006, cette description apparaissant à l'annexe du présent décret;

QUE ce redressement ait effet depuis le 27 janvier 1897;

QU'aucune illégalité ne puisse être soulevée à l'encontre des actes accomplis par la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford, à compter de cette date jusqu'à celle de l'entrée en vigueur du présent décret, du fait qu'elle n'avait pas compétence à l'égard du territoire décrit à l'annexe;

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

DESCRIPTION OFFICIELLE PRÉPARÉE À  
L'EFFET DE REDRESSER UNE PARTIE DES  
LIMITES TERRITORIALES DE LA MUNICIPALITÉ  
DE SAINTE-ROSE-DE-WATFORD, DANS LA  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES  
ETCHEMINS

Le territoire suivant, à savoir le lot 214 du cadastre du canton de Ware, ses subdivisions futures et le chemin public sans désignation cadastrale adjacent au sud-est audit lot et qui font partie de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford, dans la Municipalité régionale de comté des Etchemins, le tout renfermé dans le périmètre commençant au sommet de l'angle nord dudit lot et qui suit les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la ligne nord-est dudit lot et son prolongement jusqu'au côté sud-est de l'emprise du chemin public (montré à l'originnaire); vers le sud-ouest, le côté sud-est de ladite emprise jusqu'au prolongement vers le sud-est de la ligne sud-ouest dudit lot; vers le nord-ouest, ledit prolongement puis la ligne sud-ouest dudit lot; enfin, vers le nord-est, la ligne nord-ouest dudit lot jusqu'au point de départ.

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune  
Bureau de l'arpenteur général du Québec  
Service des levés officiels et des limites administratives

Québec, le 10 mai 2006

Préparée par : JEAN-PIERRE LACROIX,  
*arpenteur-géomètre*

R-59/9  
J-155/3

Copie conforme à l'original conservé au Bureau de  
l'arpenteur général du Québec du Ministère des  
Ressources naturelles et de la Faune

Québec, le 16 mai 2006

JEAN-PIERRE LACROIX,  
pour le ministre

---

Dossier 503717

